

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N° ARR.P. 2023 130

DEROGATION À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 (à l'exclusion de la branche automobile)

Le Maire de SAINT-BERTHEVIN,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » et notamment les articles 241 et 250,

VU l'article L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

VU l'article L 3121-10 du Code du Travail fixant la durée légale du travail effectif des salariés à 35 heures par semaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Berthevin en date du 14 décembre 2023 relative à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2024,

VU les avis des organisations syndicales ouvrières et patronales consultées le 11 décembre 2023 conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail,

Considérant que l'article L3132-26 du Code du Travail impose que la liste des dimanches où le repos peut être supprimé soit arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

ARRETE

- **Article 1 :** Les commerces de détail de Saint-Berthevin, à l'exclusion de la branche automobile, sont autorisés à ouvrir sur l'année 2024, les dimanches suivants :
 - 14 janvier 2024
 - 24 novembre 2024
 - 8 décembre 2024
 - 15 décembre 2024
 - 22 décembre 2024
- **Article 2 :** Pour les heures effectuées le dimanche, chaque salarié concerné bénéficiera des dispositions prévues aux articles L 212.5 et suivants du Code du Travail.
- **Article 3 :** Conformément à l'article L 221.19 du Code du Travail, chaque salarié privé du repos dominical doit bénéficier d'un repos compensateur, accordé soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression de ce repos ; ce dernier devra **obligatoirement** être pris, par journée entière, sans diminution de rémunération.

Fait à SAINT-BERTHEVIN
Le 15 décembre 2023

Le Maire,
Yannick BORDE

